FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°338-2026
MAINTENANCE INSTALLATION DU CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA CRECHE DE FEURS PAR LA SOCIETE HERVE THERMIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'offre émise par la société HERVE THERMIQUE ci-annexée,

Vu le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annexés à la présente décision,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de confier l'entretien préventif et curatif ainsi que le bon fonctionnement des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (énergies, gaz et solaire), de refroidissement (PAC air/air) et des Centrales de Traitement d'Air dans le bâtiment de la crèche « Forez Enchanté » située à Feurs,

Considérant la proposition financière de l'entreprise HERVE THERMIQUE sise 237 Rue du Puits Lacroix 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS d'un montant maximum annuel de 7 904,20 € HT, soit un montant de 9 485,04 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société HERVE THERMIQUE sise 237 Rue du Puits Lacroix 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS d'un montant maximum de 7 904,20 € HT pour une durée initiale d'un an, soit un montant de 9 485,04 € TTC et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3382026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Large BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3382026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026